

# cmira

## RÈGLEMENT

### COOPÉRATIONS ET MOBILITÉS INTERNATIONALES RHÔNE-ALPES (CMIRA)

Principes approuvés par délibération du Conseil régional  
n° 12.03.466 du 4 octobre 2012.

Forte des principes adoptés et rappelés dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation adoptée lors de l'Assemblée plénière de février 2011, Rhône-Alpes souhaite, d'une part, ériger la mobilité internationale comme un facteur d'insertion dans la société de la connaissance, et d'autre part, favoriser le rayonnement et la valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la scène internationale.

Les projets et les mobilités soutenus dans le cadre du dispositif « Coopérations et Mobilités Internationales » (CMIRA) sont autant de moyens efficaces de formation, de production et de diffusion des savoirs qui devront permettre l'émergence de partenariats pérennes et la construction d'espaces européens et internationaux de collaborations scientifiques réunissant les acteurs des sphères économiques, de la recherche et des universités, lesquelles s'intègrent dans le « triangle de la connaissance ».

### I. Volet CMIRA « Mobilités »

L'objectif du volet « Mobilités » est d'attirer des talents et des experts étrangers de haut niveau scientifique et de permettre aux doctorants et chercheurs rhônalpins d'effectuer des enseignements ou des travaux de recherche à l'étranger. Il est envisagé de poursuivre et d'orienter le dispositif « CMIRA Mobilités » en priorité vers les régions partenaires de Rhône-Alpes.

Les niveaux d'intervention de la Région au titre de la mobilité sont présentés ci-dessous. Pour rappel, le dispositif « EXPLORA SUP » (mobilité sortante des étudiants rhônalpins) n'est pas concerné par ces évolutions et fait l'objet d'un règlement spécifique (délibération n° 11.12.769 des 14, 15 et 16 décembre 2011 complétée par la délibération n° 12.03.466 du 4 octobre 2012.).

	Étudiants	Doctorants	Chercheurs, post-doct et enseignants-chercheurs
Mobilité entrante	<b>ACCUEIL SUP</b>	<b>ACCUEIL DOC</b>	<b>ACCUEIL PRO</b>
Mobilité sortante	<b>EXPLORA SUP</b> <i>(non concerné)</i>	<b>EXPLORA DOC</b>	<b>EXPLORA PRO</b>

#### I.1. Objet du dispositif

Le volet « Mobilités » de l'appel à projets CMIRA vise à attribuer une aide à la mobilité individuelle, sortante ou entrante, pour financer le surcoût occasionné par le séjour à l'étranger d'un candidat rhônalpin, ou en Rhône-Alpes pour un candidat étranger.

#### I.2. Publics cibles

► **ACCUEIL SUP** : étudiants étrangers effectuant un master 2 (ou équivalent) dans une Université ou une Grande École en Rhône-Alpes. Dans le cas des doubles diplômes, la bourse de mobilité peut être demandée sur les deux années du master. Les candidatures devront être déposées par l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil. Les étudiants étrangers venant faire un stage dans une entreprise ou un laboratoire de Rhône-Alpes sont également éligibles, à condition que ce stage soit réalisé en lien avec l'établissement universitaire rhônalpin d'accueil et que l'éventuelle gratification nette perçue ne dépasse pas 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.





Coopérations et Mobilités Internationales Rhône-Alpes

► **ACCUEIL DOC** : doctorants étrangers issus en priorité d'une région partenaire de Rhône-Alpes effectuant une action de recherche en Rhône-Alpes.

► **ACCUEIL PRO** : post-doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs étrangers issus en priorité d'une région partenaire de Rhône-Alpes effectuant une action couplée de recherche/formation (de préférence) ou de recherche en Rhône-Alpes.

► **EXPLORA DOC** : doctorants inscrits dans un établissement de Rhône-Alpes et effectuant une action de recherche dans les régions partenaires de la Région Rhône-Alpes. Dans le cas de candidats étrangers, l'établissement (laboratoire) d'accueil doit obligatoirement se situer dans un pays différent du pays d'origine du candidat.

► **EXPLORA PRO** : post-doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs rhônalpins effectuant une action couplée de recherche/formation (de préférence) ou de recherche dans une région partenaire de la Région Rhône-Alpes. Dans le cas de candidats étrangers, l'établissement (laboratoire) d'accueil doit se situer dans un pays différent du pays d'origine du candidat.

### I.3. Porteurs des demandes

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) de Rhône-Alpes pourront proposer des candidatures à la Région (sauf pour les candidatures «ACCUEIL SUP» qui ne pourront être déposées que par les établissements de recherche). Les Communautés de Recherche Académique (ARC) pourront également proposer des candidatures mais celles-ci devront obligatoirement être déposées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche liés à ces communautés de recherche académique.

### I.4. Critères d'éligibilité

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- **l'excellence du candidat** (curriculum vitae, lettre de motivation et descriptif du projet de recherche);
- **la politique internationale de l'établissement qui le présente** (note sur la stratégie de l'établissement à l'international) ;
- **les candidatures doivent s'inscrire dans le cadre d'accords de coopération inter établissements ou entre laboratoires de recherche rhônalpins et étrangers en cours de validité ;**
- **Les candidatures devront concerner et impliquer en priorité une région partenaire de Rhône-Alpes** (liste indicative en annexe). La Région se réserve la possibilité de financer des projets de mobilité liés à des régions non partenaires si l'excellence scientifique le justifie. **Cependant, les candidatures d'étudiants étrangers** (niveau M2 ou M1 en cas de double diplôme) pourront concerner des étudiants issus de pays ou de régions qui n'ont pas d'accord de partenariat avec Rhône-Alpes. La Région veillera cependant à ce que près de 70 % de ces mobilités concernent des candidats issus de ces territoires.

Au-delà de ces critères d'éligibilité, la Région sélectionnera les projets de mobilités **en privilégiant les candidatures des doctorants et des post doctorants qui s'inscrivent dans un projet de coopération structurante (alliant Recherche/ Formation/ Développement économique et social) de type « COOPERA ».**

Dans ce cas, le projet de mobilité devra être déposé au titre du dispositif « Mobilités » mais devra être mentionné dans le projet « COOPERA ». Les demandes de bourses «ACCUEIL SUP» pourront, quant à elles, être déconnectées d'un projet « COOPERA ».



## I.5. Montant des aides

► **ACCUEIL SUP** : la durée éligible est de 4 à 9 mois de présence effective au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de Rhône-Alpes et/ou d'une entreprise ou d'un laboratoire rhônalpin en cas de stage. Le montant mensuel est de 600 € par mois justifié.

► **ACCUEIL et EXPLORA DOC** : le montant de l'aide est de 710 € par mois justifié, pour une durée comprise entre 3 et 6 mois au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche situé en Rhône-Alpes (« ACCUEIL DOC ») ou à l'étranger (« EXPLORA DOC »).

► **ACCUEIL et EXPLORA PRO** : le montant de l'aide est de 2 500 € (toutes charges comprises) par mois justifié, pour une durée comprise entre 3 et 10 mois au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche situé en Rhône-Alpes (« ACCUEIL PRO ») ou à l'étranger (« EXPLORA PRO »). Cette aide sera attribuée, à la demande de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, soit :

- pour le versement d'un salaire. La somme versée sera alors de 2 500 € (toutes charges comprises);
- pour le versement d'une subvention d'accompagnement à la mobilité. Cette subvention permettra à l'établissement de payer les frais de transport (transport international A/R), les frais d'hébergement et les frais directement liés à la mission.

Dans les deux cas, l'établissement devra adresser à la Région un état récapitulatif des dépenses.

## I.6. Mode de gestion

La gestion des conventions des aides « ACCUEIL SUP », « ACCUEIL DOC » et « EXPLORA DOC » pourra se faire dans le cadre d'une convention attributive avec convention de reversement.

## I.7. Durée des projets de mobilité

Les aides à la mobilité seront accordées, pour un vote en année N, au titre d'une mobilité effectuée entre la date de délibération de l'année N et le 31 décembre de l'année N+1. Un justificatif attestant d'un début de réalisation de la mobilité devra toutefois

parvenir à la Région dans les 9 mois à compter de la date de délibération. Dans le cas des doubles diplômes et des diplômes conjoints, la bourse de mobilité « ACCUEIL SUP », réservée aux étudiants étrangers, peut être demandée sur les deux années de Master. Le renouvellement n'est cependant pas automatique et une nouvelle demande devra être faite pour la mobilité effectuée au titre du Master 2. Les aides « ACCUEIL DOC » et « EXPLORA DOC » ne peuvent être accordées qu'une seule fois à un même bénéficiaire sauf en cas de candidats doctorants en cotutelle de thèse, lesquels pourront présenter deux demandes sur deux années différentes. De la même manière, les aides « ACCUEIL PRO » et « EXPLORA PRO » ne peuvent être accordées qu'une seule fois.

Les mobilités ne sont pas fractionnables dans le temps sauf en cas de force majeure. Durant sa mobilité financée par la Région, le bénéficiaire se consacre exclusivement à son projet de mobilité.

Pour les projets de mobilité, si la durée réalisée ne correspond pas à la durée initiale mais qu'elle répond à la durée d'éligibilité, la bourse sera versée au prorata du temps de présence effective. Si au contraire, la durée réalisée ne correspond pas à la durée initiale et qu'elle est inférieure à la durée d'éligibilité, les montants perçus pour ce projet de mobilité seront réclamés, dans leur intégralité, au bénéficiaire. Les retours anticipés pour cas de force majeure ne sont pas concernés par ces remboursements.

Un mois de présence « justifié » correspond à une durée de quatre semaines pleines (5 jours).

## II. Volet CMIRA « COOPERA »

### II.1. Principe du dispositif

« COOPERA » vise à soutenir des partenariats structurants, associant les acteurs clés du triptyque « Économie – Recherche – Formation » (Universités, Grandes Écoles, communautés académiques de recherche, clusters économiques et pôles de compétitivité).

Seront soutenus dans ce cadre les partenariats d'excellence développés dans les régions avec lesquelles Rhône-Alpes est liée par un accord de coopération, en Europe et hors Europe. La





Coopérations et Mobilités Internationales Rhône-Alpes

Région souhaite également poursuivre et renforcer sa politique de partenariats avec des régions partenaires du Sud, à travers des coopérations universitaires et scientifiques. Ces partenariats viseront à mettre l'excellence scientifique rhônalpine au service du développement. Les projets « COOPERA » déposés dans ce cadre, viseront à développer des collaborations permettant de faire émerger des pôles scientifiques de niveau international dans les pays du Sud et d'y développer des capacités de recherche et d'expertise utiles au développement.

Les projets de coopération « COOPERA » seront déposés pour deux années avec une allocation des moyens pour chacune des deux années du projet. Le budget global de chaque projet sera voté la première année sous réserve du vote des crédits correspondants.

### III.2. Bénéficiaires

Pourront déposer une demande au titre de « COOPERA » les établissements d'enseignement supérieur et de recherche rhônalpins mettant en œuvre une coopération en matière de formation et/ou de recherche. Les communautés de recherche académique pourront également proposer des projets mais ceux-ci devront être déposés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui leur sont proches, et ce afin d'assurer une homogénéité et une coordination optimale entre les différents acteurs d'un projet.

Le projet pourra être porté par plusieurs établissements. Dans ce cas, cette spécificité devra être signalée et détaillée dès le dépôt du projet. Les établissements concernés par le projet devront désigner l'établissement pilote qui aura notamment en charge la transmission du dossier à la Région et son suivi financier.

Aucun dossier susceptible d'être éligible aux autres programmes de la Région ne pourra être retenu au titre de cet appel à projets. Un projet transmis hors délai n'est pas éligible, de même qu'un projet transmis directement à la Région par un chef de projet, sans validation du chef d'établissement.

### II.3. Critères d'éligibilité

Le comité technique SRESRI évaluera la qualité des dossiers et en assurera la sélection sur la base des critères cités ci-après, après l'instruction effectuée par les services.

La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- **Les projets de formation** doivent associer les acteurs universitaires rhônalpins et les acteurs universitaires d'une région partenaire de Rhône-Alpes ;
- **Les projets de recherche coopératifs** doivent associer les acteurs universitaires, les laboratoires de recherche publics ou privés, et les acteurs universitaires et les laboratoires localisés dans des régions partenaires de Rhône-Alpes. Sont également éligibles les projets élaborés en réponse à un appel d'offres lancé par la Commission européenne dans le cadre d'un des programmes européens liés à la recherche et à l'innovation, les projets élaborés en réponse à un appel à projets national lancé par le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) ou le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) – de type ARCUS. À ce titre, sont éligibles les projets dont un acteur rhônalpin est coordonnateur, c'est-à-dire pilote du consortium constitué entre les différents partenaires européens.
- **« COOPERA » recouvre tous les champs scientifiques** dans leurs déclinaisons enseignement supérieur, recherche et innovation ; les sciences de l'homme et de la société doivent y trouver leur place.
- Seuls les projets de coopération impliquant les acteurs universitaires et de recherche des **régions partenaires de Rhône-Alpes** pourront être retenus. Un accord inter établissements sera exigé. Néanmoins, des projets impliquant des structures situées hors d'une région partenaire pourront être retenus s'il n'existe pas d'acteur universitaire ou de recherche dans la région partenaire en question et si ce projet de coopération a, à terme, un effet levier et des implications concrètes sur les territoires partenaires de Rhône-Alpes.

Au-delà de ces critères d'éligibilité, la Région sélectionnera les projets en privilégiant ceux comportant les dimensions suivantes :

- **Le caractère mutualisé du projet entre plusieurs acteurs**, porté de préférence au niveau d'un regroupement de type PRES ou assimilé ;
- **L'aspect innovant** du projet sur la thématique visée ;
- **L'implication de l'établissement du pays étranger partenaire** (niveau de co-financement) ;
- **L'intégration de PME rhônalpines lorsque le projet scientifique s'inscrit dans le domaine des recherches appliquées** (projet de type « Économie de la connaissance »).



## II.4. Dépenses éligibles

Seront prises en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les budgets doivent être présentés par nature de dépenses et prévoir les reversements éventuels aux partenaires rhônalpins impliqués dans le projet.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses réalisées en coût interne par l'établissement à l'exclusion des « per diem » et des photocopies nécessaires à la réalisation des projets. Les dépenses de personnel n'ont pas vocation à être prises en charge par la Région. Cependant, certaines dépenses clairement affectées au projet peuvent être prises en compte. C'est le cas notamment pour les vacances, les rémunérations de contractuels sur ressources propres de l'établissement. Sont exclues les rémunérations des personnels permanents de l'établissement qui constituent des frais fixes pour celui-ci.
- les frais de mission des doctorants ou post doctorants qui bénéficieront d'une aide « ACCUEIL DOC / PRO » ou « EXPLORA DOC / PRO ».

## II.5. La durée des projets

Les projets de coopération devront être réalisés sur deux années. Ainsi, pour un vote en année N, le projet devra être réalisé entre la date de délibération de l'année N et le 31 décembre de l'année N+2. Les établissements devront apporter la preuve d'un début de réalisation dans un délai de 9 mois à compter de la date de délibération pour le fonctionnement et l'investissement. La subvention accordée par la Région devra être soldée en totalité dans un délai de deux ans après la date de délibération (investissement et fonctionnement).

## III. La procédure de sélection des projets

### III.1. Dépôt des projets et des candidatures

Les dossiers seront déposés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche rhônalpins. Le chef

d'établissement est considéré par la Région comme le maître d'ouvrage des projets présentés par son établissement. Il valide les demandes des chefs de projets, vérifie leur intégration dans la stratégie internationale de l'établissement et les classe.

Une fois les dossiers validés par l'établissement, les PRES pourront émettre un avis sur les dossiers présentés (mobilités et projets de coopération) pour vérifier que les dossiers présentés par les établissements s'inscrivent également dans la stratégie internationale des PRES. Cet avis, saisi dans l'Extranet, après la validation des dossiers par les établissements, permettra, dans une logique de meilleure intégration et de visibilité accrue des sites à l'international, de vérifier la coordination des acteurs universitaires et de faire converger les stratégies des différents partenaires. Les PRES pourront ainsi attribuer aux projets une note selon les indications listées ci-après et pourront y joindre un commentaire :

- A. Projet conforme à la stratégie internationale du PRES.
- B. Projet présentant peu de liens avec la stratégie internationale du PRES mais porté par un consortium d'établissements rhônalpins.
- C. Projet non coordonné avec la stratégie internationale du PRES.

La transmission des dossiers se faisant via un extranet, le chef d'établissement adressera par voie postale, un courrier visé par lui, récapitulant par dispositif la liste des projets qu'il aura choisi de présenter, classés par ordre de priorité de l'établissement. Ce courrier a une fonction de vérification et de validation des projets qui auront été transmis via l'extranet. Il transmettra également une note sur la stratégie internationale mise en place par son établissement. Le chef d'établissement est également le garant des moyens financiers liés au projet.

### III.2. Instruction et délibération des projets retenus

L'instruction sera réalisée par le service Actions internationales de la Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et des Formations Sanitaires et Sociales (DEFI3S), en lien étroit avec les autres directions opérationnelles de la Région quand la thématique de recherche proposée le nécessitera. Des expertises extérieures réalisées par des personnalités qualifiées pourront également être sollicitées, notamment pour les projets à dominante « recherche ».



Coopérations et Mobilités Internationales Rhône-Alpes

Les dossiers «COOPERA» en lien avec des établissements d'enseignement et de recherche de Shanghai, seront transmis, pour une co expertise, à la Commission Sciences et Technologie de la Municipalité de Shanghai, étant entendu qu'une procédure réciproque est mise en place pour l'appel à projets que cette commission Sciences et Technologie lance annuellement. A cet effet, il sera demandé au porteur du projet de fournir une synthèse en anglais du projet. Quel que soit le classement du dossier par l'établissement, celui-ci sera examiné et instruit par la Région et sera donc susceptible d'être subventionné. Le classement établi par l'établissement ne liera pas la Région dans son instruction, mais constituera un éclairage et un indicateur précieux sur les priorités de l'établissement.

Le comité technique SRESRI sera élargi à un représentant pour chaque Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), un représentant de l'AGERA (Alliance des Grandes Écoles de Rhône-Alpes), un représentant des communautés de recherche académique, un représentant des clusters économiques et des pôles de compétitivité.

Les projets seront ensuite soumis au vote des Conseillers régionaux réunis en Commission permanente.

En ce qui concerne les candidats retenus pour des projets de mobilité, des listes principales et des listes complémentaires seront constituées et présentées au vote de la Commission Permanente. Ces listes complémentaires seront établies par établissement.

Liste des régions et collectivités liées par un accord de coopération avec la Région Rhône-Alpes (cette liste est mentionnée à titre indicatif et est susceptible d'évoluer) :

- Allemagne (Land du Bade-Wurtemberg) ;
- Argentine (Provinces de Buenos Aires et Mendoza) ; Arménie (coopération avec l'ensemble du pays) ;
- Brésil (État du Parana) ;
- Burkina Faso (Région des Hauts Bassins) ;
- Canada (Province de Québec) ;
- Chine (Municipalité de Shanghai) ;
- Espagne (Généralité de Catalogne) ;
- Etats-Unis (État de Pennsylvanie) ;
- Italie (Régions de Lombardie, du Piémont, de la Vallée d'Aoste et de la Ligurie) ;
- Hongrie (Transdanubie du Sud) ;
- Inde (État du Karnataka) ;
- Laos (Province de Khammouane) ;
- Liban (Région du Liban Nord) ;
- Madagascar (Région de Atsinanana) ;
- Mali (Région de Tombouctou) ;
- Maroc (Région de Rabat Salé Zemmour Zaer) ;
- Pologne (Voïvodie de Malopolska) ;
- Sénégal (Régions de Saint-Louis et de Matam) ;
- Suisse (Cantons de Genève, de Vaud, du Valais) ;
- Tunisie (Gouvernorat de Monastir) ;
- Vietnam (Province d'Hô Chi Minh Ville) ;
- Convention de coopération avec le Governat de Jericho.

